



Procès-verbal de la réunion de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le
7 novembre 2024

Procès-verbal de la réunion hybride de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 7 novembre 2024, à compter de 9 h 36 (HNE). La réunion est diffusée en direct sur le [site Web de la CCSN](#), et les archives vidéo sont accessibles sur le même site.

Présents :

P. Tremblay, président
T. Bérubé
M. Lacroix
V. Remenda
A. Hardie
J. Hopwood

C. Salmon, registraire de la Commission
C. Howlett, avocate générale
C. Zou, rédactrice du procès-verbal

Conseillers de la CCSN : Karen Owen-Whitred, Alexandre Viktorov, Carol Chan, Luc Sigouin, Wasif Islam, Andrew Stewart, Tara Foster-Hunt, Kevin Ross, Melissa Fabian Mendoza, Adam Levine, Elias Dagher, Kim Cunningham, Aidan Leach, Justin Sigetich, Nadia Petseva, Richard Tennant, Lindsay Pozihun, Saif Khan, Claire Pike, Sylvain Faille, Andrew McAllister, Rebekah Van Hoof, Diana Moscu, Nancy Greencorn et Jeffrey Lam

Autres contributeurs :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG) : Kathleen Carew
- Bruce Power Inc. : Mary Burton et Danielle La Croix
- Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée (LNC) : Jan Preston, Sarah Brewer, Angela Coulas, Mitch MacKay, Stephen Morris, George Dolinar, Kristan Schruder et Brian Wilcox
- Fédération des Métis du Manitoba : Marci Riel
- Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn : Steve Benoit et Samantha Galbraith
- Première Nation de Kebaowek : Kerry Blaise et Rosanne Van Schie

Constitution

1. Étant donné que l'avis de convocation, le document à l'intention des commissaires (CMD) [24-M38](#), a été envoyé en bonne et due forme et que tous les commissaires sont présents, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Dans le cadre de la réunion, les documents suivants ont été remis aux commissaires : [CMD 24-M16](#), [CMD 24-M17](#), [CMD 24-M40](#) et [CMD 24-M41](#). Des précisions sur ces documents figurent à l'[annexe A](#) du présent procès-verbal.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, le [CMD 24-M39.A](#), est adopté tel qu'il est présenté.

Président et registraire

4. Le président agit à titre de président de la réunion de la Commission, aidé de C. Salmon, registraire.

Procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 12 septembre 2024

5. Le [procès-verbal](#) de la réunion de la Commission tenue le 12 septembre 2024 a été approuvé par correspondance avant la présente réunion.

Programme de financement des participants

6. Dans ses avis de participation à une réunion de la Commission et de financement des participants^{1,2}, la CCSN a invité le public à intervenir, au moyen d'un mémoire, à l'égard des documents suivants du personnel de la CCSN :
 - *Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023* (RSR des LNC)
 - *Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2023* (RSR sur les substances nucléaires)

¹ [Avis de participation à une réunion de la Commission et de financement des participants – Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023](#), 4 mars 2024.

² [Avis de participation à une réunion de la Commission et de financement des participants – Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2023](#), 11 mars 2024.

Dans un esprit de réconciliation et en reconnaissance de la tradition de transmission orale du savoir autochtone, les Nations et communautés autochtones ont été invitées à faire des exposés oraux à l'égard des deux RSR. La CCSN a annoncé la disponibilité d'une aide financière au moyen du Programme de financement des participants (PFP) pour faciliter l'examen des RSR. Un comité d'examen de l'aide financière, indépendant de la CCSN, a examiné les demandes reçues et a formulé des recommandations sur l'octroi de financement aux demandeurs admissibles. Les renseignements sur les montants attribués aux termes du PFP sont fournis aux paragraphes 21 et 47 du procès-verbal.

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

7. En ce qui a trait au [CMD 24-M40](#), le rapport d'étape sur les centrales nucléaires du 18 octobre 2024, le personnel de la CCSN présente la mise à jour suivante :
 - La tranche 1 de la centrale nucléaire de Darlington a été mise à l'arrêt le 24 octobre 2024 en raison d'une alarme indiquant le faible niveau d'eau de la chaudière durant la remise en service après la réfection. Les systèmes d'arrêt 1 et 2 se sont déclenchés comme prévu, et la tranche a été mise à l'arrêt en toute sûreté. En date du 7 novembre 2024, la tranche 1 était exploitée à 30 % de sa pleine puissance.

Discussion

8. En ce qui concerne l'arrêt de la tranche 1 de Darlington, la Commission demande des renseignements supplémentaires sur les interventions immédiates d'OPG et sur le suivi prévu par le personnel de la CCSN. Un représentant d'OPG fournit des renseignements supplémentaires sur l'état de vigilance d'OPG, y compris la communication avec son effectif et ses partenaires fournisseurs. Le personnel de la CCSN explique qu'il examinera les constatations liées à la cause fondamentale, aux leçons apprises et à l'ampleur de la condition, et qu'il fournira des renseignements sur son plan de surveillance visant cet événement précis. La Commission demande une autre mise à jour sur la cause fondamentale de l'arrêt de la tranche 1 de Darlington.
9. La Commission se renseigne au sujet de l'enquête d'OPG sur les causes fondamentales de l'arrêt forcé de la tranche 2 de Darlington, qui a été causé par un arrêt de la turbine en raison d'une perte d'excitation. Un représentant d'OPG décrit les progrès d'OPG en matière de dépannage et ses constatations jusqu'à présent.

**MESURE
DE SUIVI**
d'ici
juin 2025

MISES À JOUR SUR UN POINT ABORDÉ AU COURS D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE DE LA COMMISSION : Personnel de la CCSN et Bruce Power – Réponses aux recommandations du Projet pour la transparence nucléaire visant la mise à jour de mi-parcours sur les activités autorisées de Bruce Power (mesure de suivi 31670 de la Commission)

10. En réponse à la mesure de suivi 31670 de la Commission, le personnel de la CCSN et Bruce Power présentent tous deux des réponses écrites pour donner suite aux recommandations formulées par le Projet pour la transparence nucléaire lors de la réunion de la Commission de [septembre 2023](#)³.
11. Le personnel de la CCSN a inclus les renseignements suivants dans son mémoire ([CMD 24-M41](#)) :
 - une réponse à chaque recommandation adressée à la CCSN
 - la conclusion selon laquelle aucun changement aux exigences réglementaires n'est nécessaire et les processus et pratiques actuels de la CCSN sont suffisants
 - la conclusion selon laquelle aucune préoccupation n'est liée à la sûreté nucléaire ou à la conformité de Bruce Power dans les domaines de l'information et de la divulgation publiques et des rapports sur les données environnementales
12. Bruce Power a inclus les renseignements suivants dans son mémoire ([CMD 24-M41.1](#)) :
 - une réponse à chaque recommandation adressée à Bruce Power
 - ses activités de suivi avec le Projet pour la transparence nucléaire
 - le plan visant à ajouter un complément à ses rapports sur la protection de l'environnement et à son évaluation des risques environnementaux (ERE)⁴ jusqu'en 2027

Discussion

13. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur ce qui suit :

³ À la suite de l'exposé oral du Projet pour la transparence nucléaire (Projet pour la transparence nucléaire, [CMD 23-M27.29](#)), la Commission demande que Bruce Power et le personnel de la CCSN donnent suite aux recommandations du Projet pour la transparence nucléaire visant à rendre plus conviviale la divulgation actuelle de données sur le portail du gouvernement ouvert.

⁴ Tous les 5 ans, les titulaires de permis d'installations nucléaires et de mines et usines de concentration d'uranium doivent mettre à jour leur ERE, conformément à la norme CSA N288.6, *Évaluation des risques environnementaux aux installations nucléaires et aux mines et usines de concentration d'uranium* ainsi qu'au REGDOC-2.9.1, *Protection de l'environnement : Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement* de la CCSN. L'ERE évalue l'incidence d'une installation sur l'environnement dans des conditions d'exploitation normale. À chaque mise à jour, l'ERE tient également compte des conditions environnementales changeantes qui pourraient être attribuables aux changements climatiques et de tout changement subséquent découlant de l'installation qui pourrait avoir une incidence sur le profil des risques environnementaux pour les récepteurs.

- toute rétroaction du Projet pour la transparence nucléaire après avoir reçu les diagrammes d'écoulement des eaux souterraines de Bruce Power
 - tout suivi des espèces de poisson impactées et entraînées, et toute espèce particulièrement affectée
 - la date de mise en œuvre prévue par Bruce Power pour le document d'application de la réglementation [REGDOC-3.1.1, Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires](#) (2024)⁵ de la CCSN, qui comprend l'exigence de déclarer les données relatives aux effluents dans un format lisible par machine
14. En réponse, Bruce Power :
- confirme qu'aucune rétroaction n'a été reçue à l'égard des diagrammes
 - fournit une description de son suivi continu des résultats de l'impaction et de l'entraînement du poisson, y compris des renseignements sur les espèces, résumés dans ses rapports d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*⁶ et rapports de protection de l'environnement, ainsi que des renseignements à l'effet que l'impaction et l'entraînement affectent particulièrement l'alose noyer
15. Le personnel de la CCSN confirme par écrit au Greffe de la Commission que la date de mise en œuvre du REGDOC-3.1.1 (2024) par Bruce Power est le 1^{er} janvier 2025⁷.
16. La Commission se dit satisfaite des renseignements fournis par le personnel de la CCSN et Bruce Power à cet égard et remercie les 2 parties d'avoir donné suite aux commentaires du Projet pour la transparence nucléaire.

Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023

17. Dans son mémoire présentant le RSR des LNC 2023 ([CMD 24-M16](#)), le personnel de la CCSN fournit un résumé du rendement en matière de sûreté des sites suivants des LNC au cours de l'année civile 2023 :
- les Laboratoires de Chalk River (LCR)

⁵ CCSN. REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, mai 2024.

⁶ En 2019, Bruce Power a obtenu de Pêches et Océans Canada une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* qui lui permet de poursuivre l'exploitation sous réserve du respect de conditions précises liées à l'impaction et à l'entraînement, y compris la compensation complète des pertes de poisson subies par impaction et entraînement.

⁷ Avant la clôture de la présente réunion, le personnel de la CCSN informe le Greffe que la date prévue de mise en œuvre du REGDOC-3.1.1 (2024) par Bruce Power est le 1^{er} janvier 2025. Bruce Power compte intégrer les exigences du REGDOC-3.1.1 (2024) dans ses rapports trimestriels durant l'année civile 2025 et dans son rapport annuel de 2024 (soumis en 2025).

- les Laboratoires de Whiteshell (LW)⁸, actuellement en cours de déclassement
 - l'Initiative dans la région de Port Hope (IRPH), qui comprend le projet de Port Hope, le projet de Port Granby, le site d'entreposage temporaire du prolongement de la rue Pine et l'installation de gestion des déchets radioactifs de Port Hope
 - 3 installations à l'état d'arrêt – l'installation de gestion des déchets de Douglas Point (IGDDP), l'installation de gestion des déchets de Gentilly-1 (IGDG1) et l'installation de gestion des déchets du réacteur nucléaire de démonstration (IGDNPD)
18. Le RSR des LNC 2023 comprend également des renseignements sur ce qui suit :
- l'évaluation par le personnel de la CCSN des sites des LNC dans les 14 domaines de sûreté et de réglementation (DSR), en particulier dans les DSR Radioprotection, Protection de l'environnement et Santé et sécurité classiques
 - la mobilisation des Nations et communautés autochtones et du public
 - les événements à déclaration obligatoire et autres questions d'intérêt, y compris un aperçu du Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de 2023 de la CCSN et des mises à jour sur les grands projets aux LCR
 - l'état d'avancement des questions soulevées par les intervenants autochtones à l'égard du précédent RSR des LNC ([CMD 23-M30](#))
 - les activités de mobilisation réalisées en 2023 dans le contexte du cadre de référence pour une collaboration à long terme entre la CCSN et les Nations et communautés autochtones
 - un tableau de bord résumant les constatations du RSR des LNC 2023
19. En 2023, le personnel de la CCSN a attribué la cote de rendement « Satisfaisant » pour tous les DSR de chaque site des LNC, à l'exception des DSR Gestion de la performance humaine et Gestion des urgences et protection-incendie aux LW, qui ont obtenu la cote « Inférieur aux attentes ».
20. Globalement, le personnel de la CCSN conclut ce qui suit : en 2023, les sites des LNC ont été exploités en toute sûreté, les travailleurs de chaque installation étaient protégés contre les dangers radiologiques et classiques, et il n'y a eu aucun rejet dans l'environnement susceptible de nuire à l'environnement ou à la santé et à la sécurité des personnes.

⁸ Lors d'une audience publique tenue le [23 octobre 2024](#), la Commission a examiné une demande présentée par les LNC en vue du renouvellement de son permis visant les LW. Comme il s'agit d'une question faisant actuellement l'objet d'un examen par la Commission, cette dernière ne sollicite pas de renseignements précis sur le rendement des LNC aux LW durant la présente réunion.

Interventions à l'égard du RSR des LNC 2023

21. En ce qui concerne l'[aide financière aux termes du PFP pour le RSR des LNC 2023](#), le [Comité d'examen de l'aide financière](#) a recommandé d'attribuer [au plus 105 625,86 \\$](#) répartis entre 8 demandeurs. Voici la liste de ces demandeurs et des interventions connexes :
 - Fédération des Métis du Manitoba ([CMD 24-M16.3](#) et [CMD 24-M16.3A](#))
 - Projet pour la transparence nucléaire ([CMD 24-M16.4](#))
 - Association canadienne du droit de l'environnement ([CMD 24-M16.5](#))
 - Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn ([CMD 24-M16.6](#) et [CMD 24-M16.6A](#))
 - Première Nation des Chippewas de Kettle Point et de Stony Point ([CMD 24-M16.7](#))
 - Première Nation de Kebaowek ([CMD 24-M16.8](#))
 - Première Nation des Mississaugas de Scugog Island ([CMD 24-M16.9](#))
 - Institut de radioprotection du Canada ([CMD 24-M16.10](#))
22. En plus des mémoires des bénéficiaires du PFP, la Commission a reçu le mémoire suivant à l'égard du RSR des LNC 2023 :
 - Association nucléaire canadienne ([CMD 24-M16.2](#))
23. La Fédération des Métis du Manitoba présente à la Commission un exposé oral et un mémoire, axés sur les LW, dans lesquels elle souligne ce qui suit :
 - la reconnaissance de l'amélioration continue du rendement aux LW
 - des préoccupations à l'égard du rendement dans les DSR Radioprotection, Gestion des urgences et protection-incendie et Gestion de la performance humaine
 - des recommandations relatives à la surveillance par la CCSN et EACL
 - des recommandations sur d'autres possibilités de mobilisation de la Fédération des Métis du Manitoba
 - des préoccupations à l'égard de la déclaration et de la gestion des matières nucléaires tout au long de leur cycle de vie, en particulier pour ce qui est du transport des déchets radioactifs dans les collectivités visées
24. La Commission demande des renseignements supplémentaires à l'égard de l'intervention de la Fédération des Métis du Manitoba, notamment sur ce qui suit :
 - une mise à jour sur l'ERE des LW

- les leçons tirées des problèmes de conformité et des préoccupations en matière de sûreté relevés par la Fédération des Métis du Manitoba, ainsi que leur application aux autres sites des LNC
 - le fondement de la recommandation de la Fédération des Métis du Manitoba visant les évaluations sur le site et l'approche du personnel de la CCSN à l'égard des méthodes d'inspection
 - les activités d'analyse comparative des LNC par rapport à d'autres industries, compte tenu de la recommandation de la Fédération des Métis du Manitoba selon laquelle les LNC devraient prendre des mesures proactives pour assurer la conformité et la sûreté
 - les activités d'analyse comparative du personnel de la CCSN avec d'autres organismes de réglementation
 - la clarification par la Fédération des Métis du Manitoba de son commentaire sur le « manque de transparence » dans les rapports sur les substances nucléaires et déchets radioactifs
 - les points de vue du personnel de la CCSN et des LNC sur les préoccupations de la Fédération des Métis du Manitoba à l'égard du manque d'information
25. Dans leurs réponses, les représentants des LNC, le personnel de la CCSN et la Fédération des Métis du Manitoba fournissent les renseignements suivants :
- le personnel de la CCSN confirme qu'il a examiné et accepté l'ERE révisée des LW en octobre 2024
 - il note que les LNC ont entrepris des activités, y compris un examen exhaustif des 14 DSR dans l'ensemble de leurs sites, et qu'ils ont apporté des améliorations à leurs programmes de sûreté et de mesures correctives ainsi que des changements organisationnels pour améliorer leur culture de sûreté
 - la Fédération des Métis du Manitoba explique sa recommandation, qui vise à établir un climat de confiance fondé sur l'analyse comparative par rapport aux autres industries et organismes de réglementation; le personnel de la CCSN explique son approche de surveillance, y compris un plan de vérification de la conformité tenant compte du risque qui oriente les activités de surveillance subséquentes, y compris les inspections
 - les représentants des LNC fournissent des renseignements sur les activités d'analyse comparative nationales et internationales des LNC liées à la gestion de leurs programmes de gestion des urgences et protection-incendie ainsi que sur l'approche de l'assurance du rendement, y compris au moyen d'une surveillance indépendante; ils soulignent également un changement organisationnel récent visant le programme d'assurance du rendement
 - le personnel de la CCSN décrit ses interactions avec d'autres organismes de réglementation à l'égard de l'autorisation, de la

surveillance de la conformité et des inspections, et il fait le point sur le travail en cours avec la Fédération des Métis du Manitoba, y compris la participation de cette dernière au PISE et le cadre de référence pour une collaboration à long terme

- la Fédération des Métis du Manitoba explique qu'elle est préoccupée par le manque d'information qui découle du fait que « le cycle de vie d'un projet » est perçu différemment par les LNC, la CCSN ainsi que les Nations et communautés autochtones
- la Fédération des Métis du Manitoba souligne une occasion de normaliser la définition de « transparence » entre les différents organismes de réglementation; le personnel de la CCSN explique son approche de la communication d'information et souligne la possibilité d'accroître la transparence à cet égard dans le contexte des futurs RSR
- les représentants des LNC décrivent l'approche concertée adoptée par les LNC lorsqu'ils collaborent avec les Nations et communautés autochtones

26. La Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn présente à la Commission un exposé oral et un mémoire, axés sur les LCR et l'IGDNP, dans lesquels elle souligne ce qui suit :
- la reconnaissance des progrès continus de la CCSN et des LNC sur le plan du renforcement de leurs relations avec la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn, y compris la reconnaissance par le personnel de la CCSN des critères proposés relatifs aux droits autochtones de la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn et l'intégration du savoir autochtone dans les rapports du personnel de la CCSN
 - des recommandations sur la mobilisation de la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn, y compris d'autres possibilités, des stratégies de communication, le respect des décisions en matière de consentement de la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn à l'avenir et l'atténuation des lacunes sur le plan du financement en vue de favoriser sa participation
 - des préoccupations au sujet de l'intégration des droits et du savoir autochtone, qui n'est pas apparente dans le RSR
 - une recommandation visant à faciliter la compréhension de la terminologie technique dans le RSR
27. La Commission remercie la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn d'avoir présenté l'information sous forme de tableau et d'avoir partagé ses sept enseignements sacrés, et elle souligne la communication positive continue entre la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn et les LNC.
28. La Commission demande des renseignements supplémentaires à l'égard de l'intervention de la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn, notamment sur ce qui suit :

- des renseignements sur les plans visant à améliorer davantage la communication avec la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn et une mise à jour sur les progrès réalisés en 2024
 - la façon dont le personnel de la CCSN communique et gère le savoir autochtone, une fois l'information recueillie
 - les suggestions de la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn pour améliorer les résumés en langage clair
 - la façon dont le personnel de la CCSN a recueilli et consolidé l'information afin de veiller à communiquer clairement cette information à la Commission et au public, en particulier dans des rapports comme les résumés en langage clair
 - la possibilité de fournir des renseignements généraux accessibles aux Nations et communautés autochtones ainsi qu'au public, en plus de produire des rapports au moyen du RSR et du PISE lorsqu'un résumé en langage clair ne fournit pas suffisamment d'information
29. Dans leurs réponses, les représentants des LNC, le personnel de la CCSN et la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn mentionnent ce qui suit :
- le personnel de la CCSN souligne sa communication actuelle avec la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn dans le cadre de réunions mensuelles et du plan de travail sur la collaboration à long terme, dont les résultats sont résumés dans le RSR; il fait part de la possibilité de former un groupe de travail hebdomadaire sur les communications afin d'améliorer la clarté de la communication avec les membres de la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn et la production de rapports à l'intention de la Commission
 - le personnel de la CCSN explique le [Cadre stratégique sur le savoir autochtone](#) et le PISE, et mentionne ses discussions préliminaires concernant le soutien aux Nations et communautés autochtones en vue de la création de leurs propres programmes de surveillance indépendants dans le contexte des initiatives des [gardiens autochtones](#)
 - la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn suggère des communications directes avec les Nations et communautés autochtones
 - le personnel de la CCSN explique comment il prépare des résumés en langage clair, soulignant la nécessité d'équilibrer les renseignements techniques et l'accessibilité
 - le personnel de la CCSN fait part de ses pratiques actuelles en matière de communication d'information et de relations externes, et reconnaît les possibilités d'accroître la disponibilité de l'information et l'accessibilité des résumés en langage clair
30. La Première Nation de Kebaowek présente à la Commission un exposé oral et un mémoire, dans lesquels elle souligne ce qui suit :

- des recommandations sur d'autres possibilités de mobilisation de la Première Nation de Kebaowek
- la préoccupation de la Première Nation de Kebaowek selon laquelle l'approche réglementaire de la CCSN n'est pas conforme à la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (DNUDPA) et à la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (LDNU)
- une recommandation visant à inclure le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#) dans les obligations internationales à l'examen et à faire état des cibles 14 à 23
- la recommandation que la Commission demande au personnel de la CCSN et aux LNC d'effectuer un examen des effets cumulatifs de tous les grands projets réalisés aux LCR
- une demande de renseignements supplémentaires dans le RSR à l'égard des projets des LNC qui pourraient être assujettis à l'article 82⁹ de la [Loi sur l'évaluation d'impact](#) (LEI)¹⁰ et des projets de construction en cours ou à venir des LNC, y compris l'installation de gestion des déchets près de la surface, le Centre de recherche avancée sur les matières nucléaires et l'installation modernisée de reconcentration par électrolyse et échange catalytique combinés

31. La Commission demande des renseignements supplémentaires à l'égard de l'intervention de la Première Nation de Kebaowek, notamment sur ce qui suit :
- l'installation modernisée de reconcentration par électrolyse et échange catalytique combinés des LNC
 - si la Première Nation de Kebaowek a eu l'occasion de discuter des projets des LNC ou de formuler des commentaires à leur égard
 - les façons de reconnaître le savoir autochtone ou les résultats des activités de mobilisation des Autochtones
32. Dans leurs réponses, les représentants des LNC, le personnel de la CCSN et la Première Nation de Kebaowek fournissent les renseignements suivants :
- les représentants des LNC expliquent en quoi consiste l'exploitation prévue de la nouvelle installation modernisée de reconcentration par électrolyse et échange catalytique combinés, y compris les émissions estimées, l'état d'avancement du projet et l'examen des effets sur l'environnement réalisé par les LNC

⁹ 82 L'autorité ne peut réaliser un projet sur un territoire domanial [...] que si, selon le cas :

a) elle décide que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

b) elle décide que la réalisation du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants et le gouverneur en conseil décide, au titre du paragraphe 90(3), que ces effets sont justifiables dans les circonstances.

¹⁰ L.C. 2019, ch. 28, art. 1.

- la Première Nation de Kebaowek confirme sa participation aux activités de mobilisation relatives à l'installation modernisée de reconcentration par électrolyse et échange catalytique combinés, et note ses préoccupations restantes au sujet de l'installation; le personnel de la CCSN fait valoir que l'installation modernisée de reconcentration par électrolyse et échange catalytique combinés ne servira pas à entreprendre une nouvelle activité, mais plutôt à moderniser une activité qui figure déjà dans le fondement d'autorisation, et il explique son processus d'évaluation
- le personnel de la CCSN explique que son approche de la prise en compte du savoir autochtone est orientée par le [Cadre stratégique sur le savoir autochtone](#) de la CCSN; les représentants des LNC décrivent les pratiques normalisées de consultation et l'approche communautaire des LNC, et ils soulignent l'élaboration d'un accord de divulgation ou d'un protocole de communication des renseignements avec la Première Nation de Kebaowek

Discussion à l'égard du RSR des LNC 2023

33. La Commission souligne que les LNC reconnaissent la cote de rendement « Inférieur aux attentes » qu'ils ont obtenue en 2023 dans le DSR Gestion des urgences et protection-incendie, et elle note les mesures correctives prises à cet égard. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur la réponse des LNC aux cas de non-conformité, notamment sur ce qui suit :
- une mise à jour sur le plan des LNC visant à régler les cas de non-conformité restants dans le DSR Gestion des urgences et protection-incendie aux LCR
 - la cause et l'ampleur de la condition du cas de non-conformité relevé dans le cadre de l'IRPH à l'égard du manque de distinction entre les rôles de l'approbateur et du travailleur, dans le DSR Système de gestion
 - une mise à jour sur l'état de 13 cas de non-conformité liés à la cybersécurité ainsi que sur l'ampleur de la condition de ces cas, sans oublier que seuls les renseignements non classifiés peuvent être communiqués au public
34. Dans leurs réponses, les représentants des LNC et le personnel de la CCSN fournissent les renseignements suivants :
- le personnel de la CCSN explique ses activités de surveillance à la suite de la découverte de problèmes aux LW, y compris une demande pour que les LNC procèdent à un examen des problèmes similaires dans tous les sites des LNC, et a fait le point sur le fait que tous les cas de non-conformité aux LCR de 2023 ont été fermés¹¹; les représentants des LNC communiquent les leçons

¹¹ Ces cas de non-conformités n'ont pas été qualifiés d'importants pour la sûreté; voir l'annexe B du CMD 24-M16 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les cotes de rendement en matière de sûreté.

tirées de ce processus, y compris les améliorations prévues à leurs systèmes de gestion

- le personnel de la CCSN et les représentants des LNC expliquent comment leurs organisations respectives évaluent les cas de non-conformité, en font le suivi et y donnent suite
- le personnel de la CCSN signale qu'il a clos 4 cas de non-conformité et qu'il examine les mesures correctives prises par les LNC pour les 9 autres, et il décrit son inspection exhaustive du programme de cybersécurité à tous les sites des LNC

35. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur les DSR, notamment sur ce qui suit :

- les substances qui ont déclenché les inspections continues de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre de l'IRPH, et la date de fin prévue de ces inspections
- la façon dont le personnel de la CCSN planifie la répartition des ressources entre les divers DSR
- la façon dont le système de gestion des LNC assure une autoévaluation adéquate
- une description détaillée des types d'inspections réalisées par le personnel de la CCSN

36. Dans leurs réponses, les représentants des LNC et le personnel de la CCSN fournissent les renseignements suivants :

- le personnel de la CCSN explique l'objectif général des inspections de l'AIEA, soit vérifier la conformité continue du Canada aux exigences de l'accord relatif aux garanties entre le Canada et l'AIEA, et les motifs particuliers des inspections continues de l'AIEA dans la région de Port Hope, soit vérifier les quantités d'uranium placées dans le monticule¹²
- le personnel de la CCSN explique le programme de surveillance de la conformité de la CCSN, lequel comprend un plan de base décennal examiné chaque année qui couvre les domaines d'intérêt et les fréquences des inspections associées aux DSR à chaque installation
- les représentants des LNC expliquent le système de gestion des LNC, y compris le plan d'autoévaluation, les audits internes et externes visant tous les sites des LNC ainsi que les améliorations prévues
- le personnel de la CCSN décrit ses inspections, y compris les examens de la documentation et les inspections de type I et de type II sur le site, et note que la plupart des inspections réalisées aux fins du présent RSR sont de type II

¹² L'Initiative dans la région de Port Hope est un projet d'assainissement de l'environnement qui vise à nettoyer et à gérer de façon sécuritaire et à long terme les déchets radioactifs de faible activité historiques dans les municipalités de Port Hope et de Clarington.

37. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur les activités liées aux Nations et communautés autochtones, notamment sur ce qui suit :
- des renseignements sur le portail des fournisseurs autochtones et le réseau des entreprises autochtones des LNC
 - les doses aux membres des Nations et communautés autochtones embauchés comme travailleurs du secteur nucléaire aux LNC, notant le mémoire de la Première Nation des Mississaugas de Scugog Island ([CMD 24-M16.9](#))
38. Dans leurs réponses, les représentants des LNC et le personnel de la CCSN fournissent les renseignements suivants :
- les représentants des LNC expliquent que leurs initiatives visent à favoriser les partenariats et la collaboration avec les communautés et entreprises autochtones
 - les représentants des LNC décrivent les limites de dose aux personnes qui vivent à proximité des sites des LNC ainsi qu'aux travailleurs du secteur nucléaire, faisant valoir que les doses aux sites des LNC ne représentent qu'une faible fraction de ces limites; le personnel de la CCSN note que des renseignements supplémentaires sur les doses aux personnes figurent dans les ERE visant les installations
39. La Commission demande une mise à jour sur les activités en cours, les plans triennaux et quinquennaux et l'état de préparation du personnel de la CCSN à la réglementation des travaux liés à l'IGDDP et à l'IGDG1. Les représentants des LNC et le personnel de la CCSN font le point sur les activités en cours et prévues ainsi que sur les activités de surveillance réglementaire aux 2 sites. Ils soulignent une activité à venir aux LCR, soit la consolidation des déchets radioactifs de haute activité entreposés à l'IGDG1, qui est autorisée en vertu du permis en vigueur des LNC.
40. La Commission note le mémoire de l'Association canadienne du droit de l'environnement ([CMD 24-M16.5](#)) et demande si la proposition des LNC visant à sous-louer une parcelle de terrain au site des LCR pour le développement de projets commerciaux s'inscrit dans le cadre de leur permis actuel. Le personnel de la CCSN répond que la parcelle de terrain en question se trouve dans la zone d'exclusion des LCR, qui appartient à EACL, et que la proposition n'est pas assujettie au permis actuel des LNC. Il note qu'aucune demande officielle en vue d'un tel développement n'a été reçue et que la question a seulement fait l'objet de discussions préliminaires avec les LNC.
41. La Commission s'attend à ce que les LNC fassent le point sur leurs activités d'analyse comparative visant à améliorer la conformité et la sûreté, y compris la gestion des programmes de protection-incendie, de gestion des urgences et d'assurance du rendement, au moment de présenter le prochain RSR des LNC.

42. La Commission souligne la qualité du RSR des LNC 2023 et formule des commentaires positifs sur la présentation de l'information et sur le tableau de bord du RSR.

Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2023

43. En ce qui concerne le [CMD 24-M17](#) (RSR sur les substances nucléaires)¹³, le personnel de la CCSN présente un résumé du rendement en matière de sûreté visant l'utilisation des substances nucléaires au Canada au cours de l'année civile 2023, pour les titulaires de permis des secteurs médical, industriel, commercial ainsi qu'universitaire et de recherche.
44. Le RSR sur les substances nucléaires 2023 comprend des renseignements sur ce qui suit :
- les inspections réalisées par le personnel de la CCSN en 2023
 - l'évaluation par le personnel de la CCSN de la conformité et du rendement des titulaires de permis, en mettant l'accent sur les DSR constituant les indicateurs les plus pertinents du rendement en matière de sûreté des titulaires de permis¹⁴
 - les mesures d'application de la loi prises en 2023, y compris les ordres et les sanctions administratives pécuniaires
 - les doses de rayonnement aux travailleurs et le rendement des titulaires de permis en matière de maintien des doses au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (ALARA)
 - les événements déclarés par les titulaires de permis en 2023
 - la mobilisation des Nations et communautés autochtones et du public
 - les activités liées aux garanties ainsi que les règlements internationaux et autres engagements
 - l'état d'avancement des questions soulevées par les intervenants à l'égard du précédent RSR sur les substances nucléaires ([CMD 23-M31](#))
 - les activités de relations externes et de mobilisation en 2023
45. Le personnel de la CCSN signale que la plupart des titulaires de permis ayant fait l'objet d'une inspection respectent les exigences réglementaires et que, dans tous les DSR, 7 cotes « Inacceptable » ont été attribuées sur plus de 800 inspections. Le personnel de la CCSN

¹³ Le personnel de la CCSN souligne une erreur dans le deuxième paragraphe de la section 5.2 du CMD 24-M17 à l'égard du DSR Conduite de l'exploitation dans le sous-secteur de la radiothérapie. Les renseignements exacts sont les suivants : 50 % des inspections ont obtenu une cote « Satisfaisant », et 4 inspections ont été réalisées en tout.

¹⁴ Les DSR ciblés sont les suivants : Système de gestion, Conduite de l'exploitation, Radioprotection et Sécurité. En ce qui concerne les titulaires de permis de déchets de substances nucléaires, les DSR Protection de l'environnement et Santé et sécurité classiques sont également ciblés.

confirme que des mesures correctives appropriées ont été prises par les titulaires de permis pour donner suite à tous les cas de non-conformité et que toutes les mesures d'application de la loi prises en 2023 sont closes.

46. De plus, le personnel de la CCSN fait le point sur la situation de Mississauga Metals & Alloys Inc.¹⁵ et note les modifications apportées au RSR sur les substances nucléaires 2023, notamment :
- des renseignements supplémentaires sur les efforts de vérification de la conformité et les activités de relations externes du personnel de la CCSN visant à donner suite aux problèmes de conformité dans le DSR Radioprotection au sein du secteur médical¹⁶
 - davantage de précision à l'égard des doses aux travailleurs à des niveaux d'exposition inférieurs

Le personnel de la CCSN conclut que, en 2023, les titulaires de permis de substances nucléaires ont respecté les exigences de la CCSN.

Interventions à l'égard du RSR sur les substances nucléaires 2023

47. En ce qui concerne l'[aide financière aux termes du PFP pour le RSR sur les substances nucléaires 2023](#), le [Comité d'examen de l'aide financière](#) a recommandé d'attribuer [au plus 22 175 \\$](#) répartis entre 4 demandeurs. Voici la liste de ces demandeurs et des interventions connexes :
- Fédération des Métis du Manitoba ([CMD 24-M17.2](#) et [CMD 24-M17.2A](#))
 - Projet pour la transparence nucléaire ([CMD 24-M17.3](#))
 - Institut de radioprotection du Canada ([CMD 24-M17.5](#))
 - Première Nation de Kebaowek ([CMD 24-M17.6](#))
48. En plus des mémoires des bénéficiaires du PFP, la Commission a reçu le mémoire suivant à l'égard du RSR sur les substances nucléaires 2023 :
- Association canadienne de radioprotection ([CMD 24-M17.4](#))

¹⁵ Mississauga Metals & Alloys Inc. a déclaré faillite le 20 août 2021, puis son permis de déchets de substances nucléaires est arrivé à échéance le 28 février 2022. La faillite de Mississauga Metals & Alloys Inc. a été portée à l'attention de la Commission lors de sa [réunion d'octobre 2021](#). Dans sa décision de novembre 2023 ([DEC 23-H104](#)), la Commission a demandé au personnel de la CCSN de trouver une solution qui permet d'assurer la sûreté et la sécurité du site de Mississauga Metals & Alloys Inc. et des substances nucléaires qui s'y trouvent. Le personnel de la CCSN continue de fournir des mises à jour sur ce dossier à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles.

¹⁶ Lors de la [réunion de la Commission de novembre 2023](#), la Commission a demandé que le personnel de la CCSN ajoute, dans le RSR sur les substances nucléaires 2023, des renseignements supplémentaires sur les efforts de vérification de la conformité et autres activités de relations externes et de communication en vue de donner suite à certains problèmes en matière de conformité relevés dans le DSR Radioprotection au sein du secteur médical.

49. La Fédération des Métis du Manitoba présente à la Commission un exposé oral et un mémoire, dans lesquels elle souligne ce qui suit :
- des recommandations sur la surveillance réglementaire, y compris une surveillance accrue, en particulier dans les domaines liés au transport, à l'entreposage et à l'évacuation ou au stockage définitif des substances nucléaires ainsi qu'une intervention réglementaire rapide au besoin¹⁷
 - une recommandation visant l'évaluation exhaustive de tous les DSR, y compris dans les domaines de la protection de l'environnement et de la préparation aux urgences
 - une recommandation visant la mise en œuvre par la CCSN d'un cadre de réglementation proactif à l'égard des futures modifications aux règlements, en particulier dans les secteurs à risque élevé
50. La Commission demande des renseignements supplémentaires à l'égard de l'intervention de la Fédération des Métis du Manitoba, notamment sur ce qui suit :
- la situation de Mississauga Metals & Alloys Inc.
 - la décision de ne pas aborder explicitement le DSR Protection de l'environnement dans le RSR sur les substances nucléaires
 - le transport de substances nucléaires sur les terres de la Fédération des Métis du Manitoba
 - l'utilisation du cobalt 60 aux fins de stérilisation
 - la préparation aux situations d'urgence
 - la réponse du personnel de la CCSN à la suggestion de la Fédération des Métis du Manitoba d'ajouter des éléments supplémentaires de gestion du risque en ce qui concerne les droits ancestraux en vertu de l'[article 35](#) de la *Loi constitutionnelle de 1982*
51. Dans ses réponses, le personnel de la CCSN fournit les renseignements suivants :
- les substances nucléaires entreposées sur le site de Mississauga Metals & Alloys Inc. demeurent sûres et sécuritaires depuis la déclaration de faillite de Mississauga Metals & Alloys Inc. en août 2021; le personnel de la CCSN fait également le point sur les activités d'approvisionnement de la CCSN aux fins de caractérisation des déchets et de facilitation de l'enlèvement des substances du site
 - la plupart des titulaires de permis visés par le RSR gèrent des substances nucléaires scellées qui n'ont aucune interaction avec l'environnement; quant au petit nombre de titulaires de permis de déchets de substances nucléaires qui gèrent des substances nucléaires non scellées, le personnel de la CCSN explique les

¹⁷ La Fédération des Métis du Manitoba suggère que la CCSN intervienne rapidement lorsque les titulaires de permis sont confrontés à une instabilité financière ou à d'autres risques opérationnels, parmi les leçons tirées de la faillite de Mississauga Metals & Alloys Inc.

interactions attendues avec l'environnement ainsi que le plan de vérification de la conformité tenant compte du risque de la CCSN pour ces titulaires de permis, y compris une évaluation du DSR Protection de l'environnement

- l'approche de la CCSN en matière de protection de l'environnement pour le transport des substances nucléaires veille à ce que l'emballage soit conçu de sorte à prévenir la perte du contenu, tant dans les scénarios de transport normaux que les scénarios d'accident
- les installations de stérilisation au cobalt 60 sont considérées comme des installations de catégorie II et sont visées par les sections portant sur le secteur industriel ou commercial du RSR sur les substances nucléaires
- des renseignements sur les exigences et attentes de la CCSN à l'égard des titulaires de permis en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence tout au long du processus d'autorisation, ainsi que sur ses activités de vérification de la conformité
- une reconnaissance de la recommandation de la Fédération des Métis du Manitoba de fournir des renseignements sur les droits des Autochtones, et un engagement à apporter des améliorations aux futurs RSR sur les substances nucléaires en collaboration avec les Nations et communautés autochtones

52. La Première Nation de Kebaowek présente à la Commission un exposé oral et un mémoire, dans lesquels elle souligne ce qui suit :
- des recommandations sur la mobilisation de la Première Nation de Kebaowek, y compris d'autres possibilités et un financement stable en vue de sa participation
 - la recommandation à l'intention de la CCSN d'effectuer un examen des effets cumulatifs de toutes les activités nucléaires sur les terres de la Première Nation de Kebaowek
 - la préoccupation que l'approche réglementaire de la CCSN demeure décalée par rapport à la DNUDPA et à la LDNU
 - une recommandation visant à exiger que tous les titulaires de permis déclarent les données sur les radionucléides au moyen de l'[Inventaire national des rejets de polluants](#)
 - des recommandations sur les renseignements à ajouter au RSR¹⁸
53. La Commission demande des renseignements supplémentaires à l'égard de l'intervention de la Première Nation de Kebaowek, notamment sur ce qui suit :

¹⁸ La Première Nation de Kebaowek suggère d'ajouter des renseignements supplémentaires dans les futurs RSR, notamment les suivants : l'incidence des changements climatiques (en vertu du paragraphe 24(4) de la LSRN), toute substance transportée en provenance ou à destination de Chalk River, des renseignements sur les titulaires de permis, y compris leurs emplacements et activités, tout risque pour l'environnement, la description des plans de déclassement et de gestion des déchets pour ceux qui proposent d'entreposer, de stocker définitivement ou de gérer des déchets à Chalk River, le processus de plaintes et les renseignements connexes ainsi que tout potentiel titulaire de permis de substances nucléaires.

- la surveillance réglementaire exercée par le personnel de la CCSN dans les domaines où le nombre d'inspections est moins élevé, y compris les DSR Protection de l'environnement et Santé et sécurité classiques
 - toute substance nucléaire produite aux LCR et transportée hors site à des fins commerciales
 - l'approche du personnel de la CCSN de l'évaluation des effets cumulatifs
54. Dans ses réponses, le personnel de la CCSN fournit les renseignements suivants :
- une description de ses activités de surveillance des titulaires de permis de déchets de substances nucléaires, soulignant que les activités des autres titulaires de permis visés par le RSR sur les substances nucléaires n'ont pas d'interactions avec l'environnement
 - l'assurance qu'aucune activité aux LCR n'est visée par ce RSR
 - une explication de son évaluation des effets cumulatifs (au moyen d'activités comme les examens environnementaux des projets et l'examen des ERE et des données de surveillance de l'environnement), notant ses efforts en vue d'améliorer la transparence des données, et la collaboration avec les Nations et communautés autochtones locales

Discussion à l'égard du RSR sur les substances nucléaires 2023

55. En ce qui concerne la demande de renseignements supplémentaires de la Commission à l'égard du transport des substances nucléaires, le personnel de la CCSN fournit dans ses réponses les renseignements suivants :
- une explication de son évaluation des événements déclarés liés à l'emballage et au transport des substances nucléaires, notant que le nombre d'événements est faible par rapport aux quelque 760 000 expéditions effectuées en 2023
 - les substances nucléaires visées par le RSR sont des matières à faible risque, et non du combustible usé ou d'autres matières à risque élevé; le personnel de la CCSN explique également la réglementation du transport du combustible usé¹⁹
 - l'assurance qu'il n'est pas préoccupé par le nombre d'accidents de la route en 2023, notant la légère augmentation causée par les feux de forêt, lesquels ont entraîné des collisions avec des animaux, dans certaines régions du pays

¹⁹ Le personnel de la CCSN note que les mesures de sûreté et exigences réglementaires en matière de transport sont proportionnelles au risque posé par la substance transportée, et que le transport du combustible nucléaire usé au Canada est réglementé en vertu du [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \(2015\)](#) (RETSN 2015) de la CCSN et du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) de Transports Canada, et conformément aux prescriptions de sûreté n°SSR-6, [Règlement de transport des matières radioactives](#) de l'AIEA.

- les colis à faible risque sont manipulés par des conducteurs autorisés et accrédités
56. La Commission demande des renseignements supplémentaires relatifs au DSR Conduite de l'exploitation, notamment sur ce qui suit :
- la baisse du rendement dans le sous-secteur de la radiothérapie
 - les facteurs qui ont contribué à l'amélioration du sous-secteur des jauges fixes, renversant ainsi la tendance pour la première fois en 5 ans
 - le rendement dans le secteur industriel, comme les écarts régionaux
 - l'incidence de la pandémie de COVID-19 et de la publication en 2021 du [Règlement sur la radioprotection](#) modifié sur le rendement dans le secteur industriel
57. Dans ses réponses, le personnel de la CCSN fournit les renseignements suivants :
- la cote du sous-secteur de la radiothérapie est fondée sur un nombre limité (4) d'inspections qui pourraient ne pas être représentatives du secteur dans son ensemble; les cas de non-conformité ne sont pas importants pour la sûreté
 - parmi les facteurs qui ont contribué à l'amélioration du sous-secteur des jauges fixes, mentionnons une diffusion accrue et mieux ciblée de l'information au moyen d'articles de bulletins, une augmentation des inspections et de la surveillance, ainsi que des mesures d'application de la loi en cas de non-conformité
 - en ce qui concerne le secteur industriel, certaines industries sont concentrées dans des régions précises, tandis que d'autres sont présentes à la grandeur du Canada; pour le DSR Conduite de l'exploitation dans le secteur industriel, le taux est généralement supérieur à 70 %, tandis que la fréquence d'inspection varie en fonction du risque associé au type d'utilisation²⁰
 - compte tenu du cycle associé à la fréquence des inspections, le processus d'ajustement du rendement prévu pour les titulaires de permis dans le secteur industriel devrait prendre un certain temps
58. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur ce qui suit :
- des précisions sur l'application d'une « approche prudente »
 - la baisse de rendement dans le DSR Radioprotection au sein du sous-secteur de la médecine nucléaire
 - des moyens de promouvoir la conformité autres que des mesures d'application de la loi

²⁰ Environ 60 types de permis (appelés types d'utilisation) différents peuvent être délivrés selon les substances nucléaires et appareils à rayonnement visés. Voir l'[annexe B du REGDOC-1.6.1](#), *Guide de présentation d'une demande de permis : Substances nucléaires et appareils à rayonnement*, CCSN, mai 2017.

59. Dans sa réponse, le personnel de la CCSN :
- décrit son approche graduelle tenant compte du risque en matière d'inspection, tout en soulignant les limites sur le plan des ressources financières et humaines
 - note qu'il a fait le point sur le secteur médical lors de la [réunion de la Commission du 22 mai 2024 \(CMD 24-M23\)](#)
 - note qu'il communique et collabore avec les associations de l'industrie par différentes voies afin de promouvoir la conformité, en abordant les défis, préoccupations et exigences
60. La Commission note qu'elle apprécie la qualité des renseignements présentés dans le cadre du RSR sur les substances nucléaires 2023.

Clôture de la réunion publique

61. La partie publique de la réunion de la Commission est levée à 16 h 33 (HNE) le 7 novembre 2024. Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique et les délibérations de la Commission découlant de la réunion.

Document original en anglais signé le 21 février 2025 (e-Doc 7468387)

Rédactrice du procès-verbal

Date

Registraire de la Commission

Date

ANNEXE A – Documents à l'intention des commissaires

CMD	Date	e-Doc
24-M38	9 octobre 2024	7378908
Avis de convocation à la réunion de la Commission du 7 novembre 2024		
24-M39	6 novembre 2024	7385938
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le 7 novembre 2024 au 140, promenade du Portage, Phase IV, Gatineau (Québec)		
24-M39.A	12 novembre 2024	7385938
Ordre du jour révisé de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le 7 novembre 2024 au 140, promenade du Portage, Phase IV, Gatineau (Québec)		
24-M40	30 octobre 2023	7386171 – anglais 7394923 – français
Rapport d'étape		
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires		
Mémoire du personnel de la CCSN		
23-M41	28 octobre 2024	739480
Point d'information		
Mise à jour du personnel de la CCSN sur des points abordés au cours d'une réunion antérieure		
Mémoire du personnel de la CCSN		
23-M41.1	28 octobre 2024	7394362
Point d'information		
Mise à jour de Bruce Power sur des points abordés au cours d'une réunion antérieure		
Mémoire de Bruce Power		
24-M16	2 août 2024	7335572 – anglais 7335371 – français
Point d'information		
Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023		
Mémoire du personnel de la CCSN		
24-M16.2	3 octobre 2024	7379050
Point d'information		

CMD	Date	e-Doc
Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023 Mémoire de l'Association nucléaire canadienne		
24-M16.3	4 octobre 2024	7379065
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023 Mémoire de la Fédération des Métis du Manitoba (M. Riel)		
24-M16.3A	22 octobre 2024	73779255
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023 Exposé de la Fédération des Métis du Manitoba (M. Riel)		
24-M16.4	4 octobre 2024	7379065
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023 Mémoire du Projet pour la transparence nucléaire		
24-M16.5	30 septembre 2024	7379083
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023 Mémoire de l'Association canadienne du droit de l'environnement		
24-M16.6	7 octobre 2024	7379112
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023 Mémoire de la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn		
24-M16.6A	23 octobre 2024	7388822
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023		

CMD	Date	e-Doc
Exposé de la Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn		
24-M16.7	3 octobre 2024	7379148
<p>Point d'information</p> <p>Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023</p> <p>Mémoire de la Première Nation des Chippewas de Kettle Point et Stony Point</p>		
24-M16.8	7 octobre 2024	7379159
<p>Point d'information</p> <p>Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023</p> <p>Mémoire de la Première Nation de Kebaowek</p>		
24-M16.9	3 octobre 2024	7379185
<p>Point d'information</p> <p>Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023</p> <p>Mémoire de la Première Nation des Mississaugas de Scugog Island</p>		
24-M16.10	3 octobre 2024	7379185
<p>Point d'information</p> <p>Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens : 2023</p> <p>Mémoire de l'Institut de radioprotection du Canada</p>		
24-M17	8 août 2024	7337221 – anglais 7337204 – français
<p>Point d'information</p> <p><i>Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2023</i></p> <p>Mémoire du personnel de la CCSN</p>		
24-M17.2	4 octobre 2024	7379185

CMD	Date	e-Doc
Point d'information <i>Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2023</i> Mémoire de la Fédération des Métis du Manitoba (M. Riel)		
24-M17.2A	22 octobre 2024	7387999
Point d'information <i>Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2023</i> Exposé de la Fédération des Métis du Manitoba (M. Riel)		
24-M17.3	30 septembre 2024	7378381
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2023 Mémoire du Projet pour la transparence nucléaire		
24-M17.4	2 octobre 2024	7378417
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2023 Mémoire de l'Association canadienne de radioprotection		
24-M17.5	4 octobre 2024	7378483
Point d'information Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2023 Mémoire de l'Institut de radioprotection du Canada		
24-M17.6	4 octobre 2024	7378496
Point d'information		

CMD	Date	e-Doc
<p data-bbox="248 247 1333 317"><i>Rapport de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2023</i></p> <p data-bbox="248 354 841 388">Mémoire de la Première Nation de Kebaowek</p>		